

Compte-rendu de l'atelier N°7

Le règlement et la sanction : au service de quelle autorité ?¹

Intervenants :	Thierry Detienne , licencié en philologie romane et AESS (ULg) est directeur de l'Institut Saint-Laurent à Liège. Marc Fraineux , technicien en électricité et gradué en automation titulaire du Certificat d'aptitude pédagogique a été professeur de cours techniques. Il est actuellement préfet d'éducation de l'Institut Saint-Laurent à Liège. Jean-Joseph Dejemeppe , avocat et président de Pouvoir Organisateur
Animatrice :	Bénédicte Beauduin
Secrétaire :	Lusin Cetin

1. Interventions

1.1. Intervention de Jean-Joseph Dejemeppe

Si on prend son dictionnaire, au mot « sanction », on constate que cette notion revêt un double sens : peine et récompense.

En tout état de cause, pour assoir son autorité, il faut utiliser les deux sens.

La réglementation et la sanction d'un point de vue judiciaire

La sanction est l'aboutissement d'une procédure longue, complexe et onéreuse et qui sans conteste nuit à la santé.

Cette procédure implique un accusateur qui doit prouver le manquement, un accusé qui peut contester et un juge qui est l'arbitre et qui doit estimer si le manquement est établi. Le cas échéant, il va prononcer une sanction sous la forme d'une condamnation qui peut être :

- financière : dommages et intérêts, amende
- privative de liberté ou de droit

¹ Ce compte-rendu est un résumé des interventions et débats de l'atelier réalisé par la ou le secrétaire. Afin de permettre une diffusion rapide, il n'a pas été possible de demander aux intervenants de valider ce texte. Si, malgré le soin apporté à ce travail, des propos ont été mal retranscrits, merci de nous en excuser. Dans la mesure où ils nous ont été communiqués, les supports de présentation ou les textes des intervenants sont également publiés pour compléter ce compte-rendu. Les propos n'engagent pas le SeGEC.

Le Service d'étude du SeGEC

- éducative : les travaux d'intérêt général

En Belgique, les tribunaux sont surchargés et les prisons sont surpeuplées et donc parfois, il est difficile de faire appliquer les sanctions (sursis, suspension des peines, insolvabilité du débiteur qui rend la créance impossible à récupérer).

Toutefois, on observe depuis plusieurs années la mise en place de pistes alternatives à la sanction comme, par exemple, la conciliation et la médiation qui nécessitent la bonne volonté des parties et donnent d'assez bons résultats.

La règlementation et la sanction d'un point de vue scolaire

Le ROI constitue la règlementation au sein de l'école. Le comportement négatif d'un élève est sanctionné :

- réprimande verbale
- retenue
- exclusion

Mais le comportement positif devrait aussi être sanctionné. La sanction n'est utile ou bénéfique que lorsqu'elle fait autorité.

Conditions :

- la règle doit être bien connue et donc bien expliquée. Elle est souvent mentionnée en tête du journal de classe et devrait être expliquée par le professeur lors du premier cours
- tout dépassement doit être acté dans le journal de classe ou dans le bulletin afin de porter le fait à la connaissance des parents
- une sanction intelligente est appropriée aux faits
- parfois, des sanctions plus lourdes sont nécessaires, mais elles doivent alors être encadrées
- l'exclusion doit être rigoureusement préparée : conseil de classe, audition de l'élève et de ses parents, motivation de la sanction et de son utilité

L'essentiel est de prévoir la possibilité de recours : le recours interne au Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur, le recours externe auprès de la Communauté française et parfois également le recours judiciaire.

Exemple : 1^{er} avril 2011, vol de GSM et d'argent dans un sac : les trois auteurs sont repérés.

Ils ont été surpris, confondus, entendus et il est décidé de les exclure. La décision est définitive et immédiate. Les parents catastrophés s'adressent à la commission des réinscriptions, mais ne trouvent pas d'école. Les parents introduisent alors un recours. Le problème, c'est que l'exclusion de l'école provoque le non-respect de l'obligation scolaire et l'échec assuré. L'école s'est donc interrogée sur sa responsabilité dans ce cadre.

La décision a été confirmée, mais avec des conditions : les élèves ont pu poursuivre leur scolarité au sein de l'école jusqu'à la fin de l'année avec un horaire décalé.

Cette solution a nécessité beaucoup d'efforts d'organisation de la part des professeurs.

Les élèves ont besoin de repères, de balises et l'école a l'obligation de faire comprendre la règle afin de susciter son respect.

1.2. Intervention de Thierry Detienne

L'exception éducative malmenée

- les écoles exercent une part de l'autorité parentale des mineurs qui leur sont confiés : sécurité, protection, surveillance, obligation scolaire
- par essence, le principe de l'autorité parentale interfère avec celui du droit à l'autodétermination des personnes
- le principe d'autorité de l'adulte sur le mineur est remis en cause dans notre société dont la culture ambiante survalorise la liberté individuelle et envisage le droit exclusivement au départ de la personne
- l'autorité parentale dans les familles n'est pas un fait qui va de soi : parents seuls, dépassés, absents, mais aussi jeunes surpuissants, menaçants
- l'autorité qui ne donne pas la règle et qui exclut la sanction n'a pas de force. Ce qui vaut aussi pour les écoles ...

Cadres réglementaires : quelle marge pour l'éducation réfléchie ?

- inflation normative : 52 circulaires en mai 2011, 46 en juin 2011
- la norme scolaire est de plus en plus détaillée, y compris dans son volet « sanction » : c'est un plus pour l'état de droit, mais la marge de décision est rétrécie
- on ne peut pas diriger un projet sans une marge de liberté. La liberté, cela se prend

La judiciarisation des conflits dans l'école

- le réflexe d'introduire des recours et de porter plainte est de plus en plus répandu
- ce réflexe concerne autant les élèves, leurs parents que les membres du personnel
- quelle intervention éducative reste possible dans ce contexte ? Est-ce une mise en échec de l'éducation ?

L'illusion de la maîtrise totale

- la logique sécuritaire, une soif que l'on ne peut assouvir : tarif et tribunal d'application des peines dans l'école ?
- les automatismes ne font pas bon ménage avec l'éducatif
- sortir des problèmes par le haut, inscrire leur résolution dans un projet d'établissement cohérent

1.3. Intervention de Marc Fraineux

Concilier règlement, sanction et autorité en pratique.

Introduction

Petit jeu de questions – interpellations :

- pourquoi sommes-nous là ?
- qu'est-ce qui fait
 - que je ne fume pas dans ce local ?

- que je ne parle pas (trop) avec mes voisins pendant que le monsieur parle ?
- que je reste assis ?
- que je respecte l'autre qui prend la parole ?
- que je demande la parole ?
- ...

Un règlement, oui... pour ne pas (trop) s'en servir !

Les règles sont écrites afin d'être connues de tous. Mais faut-il utiliser le règlement à outrance, le considérer comme un tarif à appliquer dans tous les cas ?

- exemple de Bryan et son papa.
Bryan avait un comportement jugé irrespectueux. Lors de la rencontre avec le papa, les intervenants scolaires ont compris que Bryan reproduisait les comportements parentaux. C'est donc au sein de l'école qu'il faut travailler avec lui le rapport aux autres et aux adultes. Le sanctionner en appliquant un tarif en fonction d'une transgression purement et simplement n'aurait aucun effet et aucun sens.

Un cadre... surtout

Clair, précis, porteur de sens, non exhaustif, qui crée l'esprit pas la lettre

Des sanctions

Qui respectent les trois règles :

- prise de conscience de la faute
- réparation
- engagement à ne plus commettre

Pas de recettes de cuisine ! Un fait = telle sanction ! La sanction est efficace si elle est porteuse de sens pour celui qui la vit, sinon elle est une simple vengeance du système, elle devient humiliante.

Impliquer tout le monde

Référence à la loi en cinq étapes nécessaires :

- connaître
- comprendre
- adhérer
- vivre en cohérence
- militer

Professeurs – Éducateurs – Directions... drôles de COCO

COhérence & COhésion : chacun fait respecter la même règle... partout... et tout le temps...

Des moyens mis en œuvre

Propres à chaque établissement, des projets personnels dont on est entièrement propriétaire !

- gestion des arrivées tardives
- écriture de certaines règles essentielles au JDC en langage « élève » et en « Je »

- SAS interne
- exclusion interne

Des moyens en construction et en devenir

- mur des satisfactions
- école citoyenne au premier degré
- moi, jeune adulte, j'ai un projet à court terme
- ...

2. ÉCHANGES

Résumé des débats :

- les expériences qui ont été exposées sont relatives au secondaire et sont plutôt concluantes, positives, mais ne sont pas transposables au fondamental qui ne dispose pas de l'encadrement suffisant

Solutions proposées : envisager les échanges entre écoles, le bureau du directeur peut être un SAS d'exclusion interne et temporaire dans une perspective de réintégration.

- problème au niveau de la cohérence entre les professeurs
Certains ont une vision de l'autorité pure. Le conseil de participation peut être un lieu où on peut discuter.
- L'échec fait aussi partie de notre éducation : l'exclusion est un signal positif pour l'élève et ses parents et indique qu'il est temps de se reprendre en main
- difficulté quant à l'autorité face aux professeurs : retard, manque de respect (coaching)
- difficultés liées aux statuts
- importance du rôle de chacun : tous doivent faire respecter la règle et ils ne doivent pas se dédouaner par crainte de la réaction des parents ou par peur d'assumer leur rôle d'éducateur.

En effet, la mission d'éducation est une mission de l'enseignant – volet essentiel dans la formation des enseignants.